

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 50

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 10 Février 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO

OBJET

Action "Pitchouns et Pitchounettes in Marseille: Garde d'enfants Objectif Emploi":
convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et Passerelles pour
l'Insertion Mermoz (P.P.I.M)

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'insertion
0413319866**

PRESENTATION

Depuis le 1^{er} décembre 2008, le Département est chef de file de la politique publique d'insertion et, à ce titre, il a en charge l'insertion sociale et professionnelle.

La loi précise que le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et/ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique, si et seulement si, il est titulaire d'un contrat d'engagement réciproque (CER).

La demande présentée dans le rapport ressort de cette politique obligatoire. Elle est portée par une association.

L'action relève de l'accompagnement socio professionnel.

Les personnes relevant de cet accompagnement socio-professionnel sont des personnes sans emploi depuis plus d'un an mais pour lesquels une formation par exemple est nécessaire pour leur permettre d'accéder à l'emploi.

Le Conseil départemental a inscrit le présent dispositif dans son Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2014-2016. Ce document définit sa politique départementale d'accompagnement social et professionnel, recense les besoins et l'offre locale, et en planifie les actions.

Pour toutes ces actions, la collectivité a convenu de financer en participant pour la première partie aux dépenses de structure et pour la seconde partie aux résultats obtenus, selon l'action. En aucun cas il ne s'agit de subvention de fonctionnement de ladite association.

C'est dans ce contexte que l'association Passerelles pour l'Insertion Mermoz (P.P.I.M) propose une nouvelle action intitulée « **Pitchouns et Pitchounettes In Marseille : Garde d'Enfants Objectif Emploi** », qui se déroule sur le territoire du 1^{er} 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements de Marseille.

Ce dispositif est en faveur de 60 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (BRSA).

Il s'agit de développer une plateforme garde d'enfants afin de mettre en relation 20 assistantes maternelles bénéficiaires du RSA titulaires d'un agrément ne parvenant pas à développer une activité professionnelle pour sortir du dispositif et 40 familles bénéficiaires du RSA recherchant un mode de garde pour leurs enfants, dans le cadre d'un projet emploi ou formation.

Il convient de préciser que l'association dispose d'une régie d'avance afin de pallier les délais de traitement des différents dossiers d'aide financière. Elle permet de garantir les premiers salaires des assistantes maternelles sans mettre en péril l'équilibre budgétaire des parents. Les rapports parents/assistantes maternelles en seront ainsi fluidifiés.

Il est proposé de financer cette action du 1^{er} février 2017 au 31 janvier 2018.

PROPOSITIONS

Il vous est proposé d'accorder une somme de 36.300,00 € pour la mise en œuvre de l'action « Pitchouns et Pitchounettes In Marseille : Garde d'Enfants Objectif Emploi », selon la proposition énoncée dans le tableau ci-après :

Organisme	Période	Territoire des PI	Nombre de personnes	Montant de l'aide du Département 2017 Cofinancements Montant financé l'année précédente	Dossier N° GSU Date CTD projet
Passerelles pour l'Insertion Mermoz <u>statut</u> : association <u>adresse</u> : 42, rue du Berceau 13005 MARSEILLE <u>Nom du Président</u> : Monsieur Georges DAYAN	Du 01/02/2017 au 31/01/2018	1 ^{er} , 5 ^{ème} , 6 ^{ème} et 7 ^{ème} arrondissements de Marseille.	60	36300,00 € <u>Cofinancements</u> : Aucun Nouveau dossier	2016.10.165 INS-000675 09/12/2016 Nouveau dossier

Le budget prévisionnel de l'action est arrêté à 36.300,00 €, ce qui permet de financer :

- les dépenses de personnel à hauteur de 18.897,00 € (rémunération brute) et 11.403,00 € (charges sociales) soit 0.05 ETP d'encadrement, 0.05 ETP d'agent administratif et 0.5 ETP de référent technique ;
- les frais liés à l'intervention d'un juriste extérieur à l'association à hauteur de 5.400,00 € ;
- les fournitures de bureau à destination des BRSA à hauteur de 600,00 €

Cette dépense d'un montant de 36.300,00 € sera imputée sur le chapitre 017 du budget départemental.

CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'Insertion Sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

